

Le programme Espace Atlantique 2014-2020

Coopération territoriale

Dans le cadre de sa politique régionale, un des objectifs clés de l'Union européenne (UE) est la **coopération territoriale européenne**. Cette dernière comporte trois piliers : la coopération transfrontalière, la coopération transnationale et la coopération interrégionale.

La coopération territoriale bénéficie d'un budget européen de 10,1 milliards € pour la période 2014-2020. Le programme au travers duquel cet objectif est mis en œuvre s'intitule INTERREG V. C'est le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** qui abonde ce programme, réparti comme suit :

- INTERREG V A pour la coopération transfrontalière, 6,6 milliards € ;
- INTERREG V B pour la coopération transnationale, 2,1 milliards € ;
- INTERREG V C pour la coopération interrégionale, 500 millions € (avec les programmes INTERREG EUROPE, Urbact, Interact et ESPON).

Les programmes INTERREG V A et INTERREG V B sont limités à certaines zones géographiques de l'UE. Il y a 15 programmes INTERREG V B de coopération transnationale.

(En anglais : http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/trans-national/).

Parmi ces 15 programmes figure l'**INTERREG V B Espace Atlantique**, auprès duquel les acteurs des anciennes régions Aquitaine et Poitou-Charentes peuvent obtenir des subventions dans le cadre de projets de coopération transnationale qui visent le développement territorial de l'Espace Atlantique. L'autorité de gestion de ce programme est la Région Nord du Portugal.

Quels sont les objectifs du programme Espace Atlantique ?

L'objectif principal du programme Espace Atlantique est de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale des régions de la façade atlantique, par l'intermédiaire de la coopération dans les domaines de l'innovation, de la compétitivité, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Le programme Espace Atlantique se concentre ainsi sur les domaines où le territoire bénéficie d'avantages compétitifs en orientant les ressources vers la compétitivité et la croissance verte et durable. Il soutient l'intégration des régions participantes et l'atteinte de résultats tangibles, garantissant la visibilité de la coopération transnationale.

Quelles sont les priorités du programme Espace Atlantique ?

Le programme vise particulièrement à lutter contre les asymétries existantes entre les différents territoires du programme. Quatre axes prioritaires et sept objectifs spécifiques ont ainsi été définis.

Priorité 1 : Stimuler l'innovation et la compétitivité

Cette priorité vise à répondre aux défis de la croissance intelligente sur l'ensemble de l'Espace Atlantique. L'objectif est de définir les secteurs économiques spécifiques nécessitant un soutien à l'innovation. Ces secteurs seront choisis en fonction des avantages compétitifs des régions de l'Espace Atlantique et des synergies potentielles entre elles.

Deux objectifs spécifiques ont été définis :

- **Objectif 1 : renforcer les capacités d'innovation par la coopération pour favoriser la compétitivité**

Exemples d'actions pouvant être financées : Création et développement de réseaux transnationaux d'innovation, de PME ou de clusters ; Développement de schémas de coopération pour organiser l'émergence de centres de ressources scientifiques, d'incubateurs d'entreprises, de clusters, etc. ; Stimulation de la coopération entre le secteur public, les universités et les entreprises ; Coopération intersectorielle au sein et entre les filières pour initier l'innovation ; Développement de filières régionales d'innovation ; Développement d'actions pilotes sur le partage de connaissances et les outils de collaboration ; Création de partenariats publics-privés dans les secteurs de la spécialisation intelligente ; Amélioration des compétences des travailleurs et des chômeurs ; Développement d'initiatives de transferts technologiques.

- **Objectif 2 : Soutenir le transfert des résultats de l'innovation pour faciliter l'émergence de nouveaux produits, services et processus**

Exemples d'actions pouvant être financées : Développement de mécanismes communs d'utilisation efficace et économe des ressources ; Création et développement d'innovation sociale (produits et services) ; Mise en place de nouveaux outils de gestion efficace des services publics ; Développement de modèles de transfert de connaissance transnationaux ; Développement d'outils et de connaissances pour l'internationalisation des entreprises ; Développement de réseaux et de plateformes pour créer des consortia d'entreprises ; Développement de systèmes d'échanges de données ; Développement de produits innovants par une approche coopérative ; Transfert de solutions d'appui R&D aux PME.

Priorité 2 : Encourager l'efficacité des ressources

Cette priorité vise au développement de la production d'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique.

Deux objectifs spécifiques ont été définis :

- **Objectif 3 : Favoriser les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique**

Exemples d'actions pouvant être financées : Développement de solutions organisationnelles, financières, légales, technologiques et de formation dans le secteur des énergies renouvelables ; Développement de cartographies conjointes des compétences et des besoins des acteurs des énergies renouvelables ; Stimulation de la coopération entre les acteurs publics, privés et de la recherche de la filière de l'énergie ; Création d'une Stratégie Energétique de l'Espace Atlantique ; Stimulation de la coordination et de l'intégration des systèmes de production et de distribution ; Actions conjointes d'intégration des énergies renouvelables offshore au réseau central.

- **Objectif 4 : Favoriser la Croissance verte, l'éco-innovation et l'efficacité environnementale**

Exemples d'actions pouvant être financées : Développement de mécanismes permettant la mise en relation des besoins en produits et services de l'éco-innovation et les acteurs pertinents du secteurs ; Développement de politiques, stratégies et plans mettant en œuvre des comportements d'éco-innovation positifs ; Promotion de l'adoption de l'Agenda 21 par le secteur privé ; Développement de l'économie circulaire ; Développement de mécanismes réduisant l'utilisation des ressources dans l'industrie.

Axe 3 : Renforcer la résilience du territoire vis-à-vis des risques d'origine naturelle, climatique ou humaine

Cette priorité doit répondre aux défis du changement climatique et aux risques naturels, climatiques et humains en améliorant la gestion de ces risques par les autorités locales et régionales de l'Espace Atlantique. L'objectif de cet axe est d'accroître les capacités d'alerte et d'apporter des réponses communes et plus précises aux situations de crises nécessitant une coordination transnationale.

Un objectif spécifique a été défini :

- **Objectif 5 : Renforcer les systèmes de gestion de risques.**

Exemples d'actions pouvant être financées : Développement d'actions de prévention des risques ; Coordination de l'utilisation du programme de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) et d'autres systèmes de surveillance ; Développement d'outils d'éducation et de sensibilisation à la prévention et la gestion des risques ; Développement et mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale dans les entreprises privées ; Mise en réseau des ressources techniques et scientifiques disponibles dans l'Espace Atlantique ; Promotion de la mise en commun d'observations régionales, côtières et océaniques.

Axe 4 : Renforcer la biodiversité et le patrimoine naturel et culturel

La priorité consiste à favoriser la protection de l'environnement et à promouvoir l'identité culturelle de l'Espace Atlantique. L'objectif de cet axe est de valoriser le patrimoine naturel et culturel afin de rendre l'Espace Atlantique plus attractif.

Un objectif spécifique a été défini :

- **Objectif 6 : Améliorer la protection de la biodiversité et des services écosystémiques**

Exemples d'actions pouvant être financées : Identification et développement des infrastructures vertes et des services écosystémiques ; Coordination pour une meilleure approche de la conservation des écosystèmes et des espèces ; Harmonisation et coordination des stratégies de gestion de l'environnement dans l'Espace Atlantique ; Actions pilotes pour tester de nouvelles solutions de préservation et de restauration de la biodiversité ; Développement d'actions de cartographie des habitats naturels ; Développement de méthodes de gestion de qualité des eaux intérieures et littorales.

- **Objectif 7 : Valoriser les atouts naturels et culturels pour stimuler le développement économique**

Exemples d'actions pouvant être financées : Actions conjointes de préservation du patrimoine culturel ; Développement d'activités et d'évènements, de l'industrie et du tourisme culturels ; Amélioration de la compétitivité des PME du secteur culturel ; Valorisation des lieux touristiques de patrimoine et de culture

existants ; Développement d'activités nautiques et marines ; Développement de formations pour améliorer les compétences dans le secteur du tourisme ; Démonstration *in situ* des meilleures pratiques ou de nouveaux processus ou techniques ; Définition d'indicateurs communs pour analyser l'impact du tourisme sur la croissance dans les territoires de l'Espace Atlantique.

Qui peut participer ?

Le programme Espace Atlantique est ouvert aux autorités publiques locales, régionales ou nationales, aux organismes de recherche et d'enseignement, aux associations, aux TPE, PME et ETI ainsi qu'aux organisations transfrontalières, transnationales ou internationales. Cependant le chef de file doit être une organisation publique à but non lucratif de droit national.

Les partenaires et les activités des projets doivent être situés dans l'Espace Atlantique européen, correspondant à 37 régions des cinq Etats membres de l'UE que sont l'Espagne, la France, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni. Les régions faisant partie de l'espace Atlantique européen pour 2014-2020 sont :

Espagne

Galice, Asturies, Cantabrie, Navarre, Pays Basque, Andalousie, Îles Canaries.

France

Haute-Normandie, Basse Normandie, Pays-de-la Loire, Bretagne, Poitou-Charentes, Aquitaine.

Irlande

Région de l'Est et du Sud et Région de l'Ouest, du Centre et frontalière.

Portugal

Nord, Algarve, Centre, Lisbonne, Alentejo, Les Açores, Madère

Royaume-Uni

Cumbria, Cheshire, Greater Manchester, Lancashire, Merseyside, Gloucestershire, Wiltshire et Nord Somerset, Dorset et Somerset, Cornwall et Îles de Scilly, Devon, Galles de l'Ouest et les Vallées, Gales de l'Est, Sud-Ouest écossais, Highlands and Islands, Irlande du Nord.

Les projets soumis doivent impliquer au moins trois partenaires de trois États de l'Espace Atlantique.

Quel est le budget du programme ?

Espace Atlantique permet de cofinancer des projets de coopération au sein du territoire de la façade atlantique de l'UE par le biais du FEDER à hauteur de 140 millions €. Les projets approuvés peuvent obtenir 75% de co-financement. Le budget alloué pour l'année 2016 est de 14,5 millions €, puis 26,3 millions € pour 2017.

Répartition du budget 2014-2020

	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Totaux
FEDER	47,1	29,7	15,3	39,5	131,6
Contributions nationales	15,7	9,9	5,1	13,2	43,9
Totaux (en millions d'euros)	62,8	39,6	20,4	52,7	175,5
Pourcentage de la dotation globale	34%	21%	11%	28%	95%

*Les 5% (environ 10 millions €) restants correspondent à l'Axe 5 sur l'utilisation de l'assistance technique.

Comment participer au programme ?

Le financement de projets par le programme INTERREG V B Espace Atlantique se fait sur la base d'appels à projets. Le premier appel a été ouvert le **26 avril 2016**. L'ensemble des axes sont ouverts.

Les appels à projets se déroulent en deux phases :

- La première phase consiste à présenter une manifestation d'intérêts qui décrit la pertinence du projet ainsi que les principaux résultats espérés, en détaillant les liens entre les objectifs et les résultats du projet avec ceux du programme. Le formulaire doit être complété en anglais, et le titre du projet ainsi que la présentation générale doivent être rédigés dans les quatre langues du programme.
- La deuxième phase, réservée aux projets retenus lors de la phase précédente, est dédiée à la présentation du formulaire de candidature complet.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations relatives à l'appel à projets ainsi que le formulaire de manifestation d'intérêt sur le site du programme : <http://www.atlanticarea.eu/proposal/64743>

La première phase de l'appel est ouverte du **26 avril au 31 mai 2016**. Les projets retenus seront annoncés en septembre 2016 et la seconde phase se clôturera le 25 novembre 2016. Les projets approuvés pourront débuter au cours du premier trimestre 2017.

Le programme Espace Atlantique prévoit la publication d'un appel à projet par an.

Présentation de la candidature :

Une version électronique : les formulaires et documents nécessaires pour présenter un dossier de candidature doivent être complétés et transmis à travers l'application informatique du programme Espace Atlantique : <http://www.atlanticarea.eu/proposal/64743>

Afin de vous aider dans le montage de projet, le programme Espace Atlantique a élaboré un guide expliquant les démarches à suivre concernant la proposition de projet et le formulaire de candidature, ainsi que toutes les informations concernant le programme et les conditions de présentation des propositions. Ce guide est disponible en anglais uniquement : <https://light.ccdr-n.pt/index.php?data=aa3535ab3b14c9bb746c5627ee7ea580bfa5180bf3f3c6359e1be1f9630c41ab68a56dff7d78cdb39183bc0b4390495>

Le programme Espace Atlantique met également à disposition des bénéficiaires potentiels une bourse de projets afin de leur permettre de faire connaître leurs idées, de chercher des partenaires ou encore de proposer leur participation à un projet : <http://www.atlanticarea.eu/idea>. Si vous souhaitez présenter votre idée de projet : <http://www.atlanticarea.eu/project>

Qui sont les contacts clés du programme ?

○ AUTORITE DE GESTION : COMMUNAUTE AUTONOME DE CANTABRIE

Emídio Ferreira dos Santos Gomes
Commissariat à la Coordination et au Développement
Région du Nord, Portugal
Rua Rainha D. Estefânia, 251
4150-134
Porto, Portugal
atlantico.ag@ccdr-n.pt

○ SECRETARIAT CONJOINT

Commissariat à la Coordination et au Développement
Région du Nord, Portugal
Rua Rainha D. Estefânia, 251
4150-134 Porto, Portugal
atlantico.stc@ccdr-n.pt

En France

○ **PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

Bertrand Tourillon, Chef du bureau du contrôle des fonds européens

Secrétariat général pour les affaires régionales

6, quai Ceineray BP 33515

44035 Nantes Cedex 1, France

Tel: +33 (0)2 40 08 64 38

E-mail: bertrand.tourillon@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr

<http://www.pays-de-la-loire.pref.gouv.fr>

Pour plus d'informations

Site Internet du programme Espace Atlantique : <http://www.atlanticarea.eu/>

Programme opérationnel Espace Atlantique 2014-2020 (en anglais) : <http://www.coop-atlantico.com/atlantic-area-2020/programme-documents/aa-documents/en-op-draft-finalversion-17-sept>

Texte officiel du premier appel à projets (en anglais) : <https://light.ccdr-n.pt/index.php?data=066c22f6e9bf446b90b1c50b088d51c8b8ad01cd6855d3038bd02db57646e521f68ae707cc8df46cb5c7d47daeb95f02>